

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ORIGINAL PAR LA POSTE

Saint-Jérôme, le 3 juin 2016

Me Véronique Dubois Secrétaire RÉGIE DE L'ÉNERGIE 800, Place Victoria, 2^{ième} étage Bureau 255 Montréal, Québec H4Z 1A2

Objet: R-3970-2016

Réplique de l'ACIG à l'égard des commentaires de Gaz Métro sur sa

demande d'intervention Notre référence : 3070-0369

Chère consœur,

Dans sa lettre datée du 31 mai dernier, Gaz Métro formulait ses commentaires à l'égard des demandes d'intervention dans le dossier en rubrique. Notamment, Gaz Métro questionnait l'intention de l'ACIG de participer à la séance de travail du 13 juin prochain portant sur le PGEÉ. Le distributeur soulignait que la demande d'intervention de l'ACIG ne précise pas les conclusions qu'elle recherche ou les recommandations qu'elle propose eu égard aux sujets qui seront discutés dans le cadre de cette séance de travail.

L'ACIG porte à l'attention de Gaz Métro le paragraphe 12 de la décision préliminaire D-2016-072 de la Régie qui précise que la séance de travail portera « notamment sur les résultats du processus d'évaluation des programmes PE208, PE218 et PE219 ». Or, le programme PE218 « Encouragement à l'implantation VGE industriel » vise, comme son nom l'indique, les entreprises VGE industrielles. À titre de représentante des intérêts de la grande industrie consommatrice de gaz naturel, l'ACIG s'intéresse à tout programme qui vise spécifiquement ce segment de marché. Le fait qu'une séance de travail traite spécifiquement de modalités affectant la grande industrie est suffisant, aux yeux de



Objet: R-3970-2016 Page 2

Réplique de l'ACIG à l'égard des commentaires de Gaz Métro sur sa demande d'intervention

Notre dossier : 3070-0369

l'ACIG, pour justifier sa présence. Pour l'instant, l'étude préliminaire du dossier ne porte pas l'ACIG à remettre en question les changements prévus pour le programme PE218. L'ACIG se réserve toutefois le droit de participer à toutes les étapes du dossier qui favoriseront sa bonne compréhension des demandes du distributeur et à ce titre, elle demande de participer à la séance de travail qui traitera de l'évaluation du programme PE218.

L'ACIG aimerait ajouter qu'elle considère qu'il est prématuré à ce stade de lui demander de formuler maintenant les recommandations précises qui se dégageront de son analyse informée du dossier comme le demande Gaz Métro. Il suffit d'indiquer que l'ACIG entend s'assurer que l'évaluation du programme PE218 et les modalités qui en découleront serviront la clientèle industrielle de façon juste et raisonnable.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

BISSONNETTE FORTIN GIROUX

CABINET D'AVOCATS

GUY SARAULT

GS/jk

c.c.: - Gaz Metro – a/s Me Hugo Sigouin-Plasse et Affaires réglementaires

- ACIG - a/s Dr. Shahrzad Rahbar et Eveline Sallin

- Madame Lucie Gervais

- Madame Esther Falardeau

